

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires juridiques et du contentieux
DAJI/IB/

ARRÊTE N°2022-2023-87
RELATIF À LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE N° 2
POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)
ET À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU
CONSEIL ACADÉMIQUE – SECTEUR 2 LETRES ET SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

Sites Nord – Campus du MOUFIA

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Lettres et Sciences humaines ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-60 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Lettres et Sciences humaines de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 9 février 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Implantation :

Le bureau de vote n° 2 est situé sur le parvis de la BU Droit-Lettres du campus du Moufia situé au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9.

Article 2 – Composition du bureau de vote n° 2 (Conseils centraux - Secteur 2 et Conseil UFR LSH) :

Président : M. Arnaud TESTULAT

Assesseur : Mme Elsie DAMOUR

Assesseur : Mme Agenelle PARASSOURAMANAICK

Article 3 –Mesure d'exécution et de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché à l'entrée du bureau de vote et publié sur le site internet de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion,



Pr. Frédéric MIRANVILLE